

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Accord-Cadre N°2025-0019 MARCHE DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS pour lot n°1 MCO et infogérance informatique et pour lot n°2 Fourniture d'équipements et logiciels informatiques

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 16 juillet 2025 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info », au BOAMP,

D E C I D E

Article 1 : l' accord-Cadre N°2025-0019 MARCHE DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS pour lot n°1 (MCO et infogérance informatique) et pour lot n°2 (Fourniture d'équipements et logiciels informatiques) est modifié par l'avenant n°1 :

- **pour lot n°1** : une moins-value suite à l'introduction d'une variante MSP (Managed Service Provider) incluant une tarification forfaitaire mensuelle au nombre de postes et de serveurs (anti-virus inclus) et une localisation des secteurs, soit un nouveau montant global HT de 133 440 euros HT, soit un écart de -13,17%
- **pour lot n°2** : une moins-value suite à la mise à jour du montant du marché pour le lot n°2 due à l'intégration de l'antivirus, par la variante, dans le lot n°1, soit un nouveau montant global HT de 54 593,52 euros HT, soit un écart de -3%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 19 décembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr